



Nivelles, le 19 mars 2020

CONCERNE : Nouvelles mesures prises dans le cadre de la crise du coronavirus

Eu égard aux directives contraignantes complémentaires prises le 18 mars 2020 par le Collège des Cours et Tribunaux, je vous prie de noter qu'en ce qui concerne le tribunal du travail du Brabant wallon, les mesures complémentaires suivantes sont prises :

- De manière générale, le public, les parties, les avocats et les délégués syndicaux ne peuvent plus pénétrer à l'intérieur des bâtiments judiciaires sauf s'ils sont convoqués pour une audience ;
- Seul un service de garde est assuré au greffe, la plupart des magistrats, greffiers et collaborateurs effectuent leurs missions en télétravail ;
- Les activités du greffe de la division de Wavre sont suspendues dans les locaux du Palais de justice de Wavre et se tiennent dans les locaux de la division de Nivelles ;
- Il est recommandé de déposer les conclusions et communications par edeposit ;
- De manière exceptionnelle et jusqu'au 19 avril 2020, les requêtes introductives d'instance et les citations peuvent aussi être déposées électroniquement via edeposit en utilisant, pour la division de Nivelles le numéro de rôle RG 70/70/A et pour la division de Wavre le numéro de rôle 71/71/A, et en joignant, pour les actes de procédure payant, la preuve du paiement préalable ;
- Exceptionnellement et uniquement jusqu'au 19 avril 2020, pour les justiciables qui n'auraient pas accès à edeposit, les requêtes introductives d'instance peuvent être déposées avec, pour les actes de procédure payant, la preuve du paiement préalable, à l'adresse mail T.T.wavre.greffecivil@just.fgov.be pour les actes relevant de la Division Wavre de la juridiction et à l'adresse mail T.T.Nivelles.greffecivil@just.fgov.be pour les actes relevant de la Division Nivelles de la juridiction, et ce durant les heures légales ouvrables du greffe (8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h).

Bon courage à tous.

Mariella FORET,
Présidente.